Modification des périmètres de protection du captage des Boisseaux
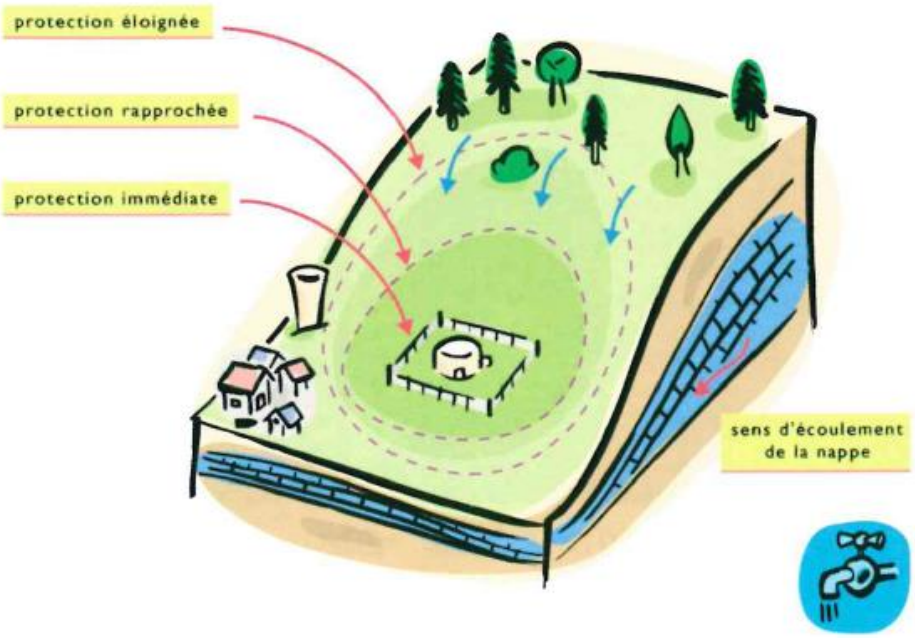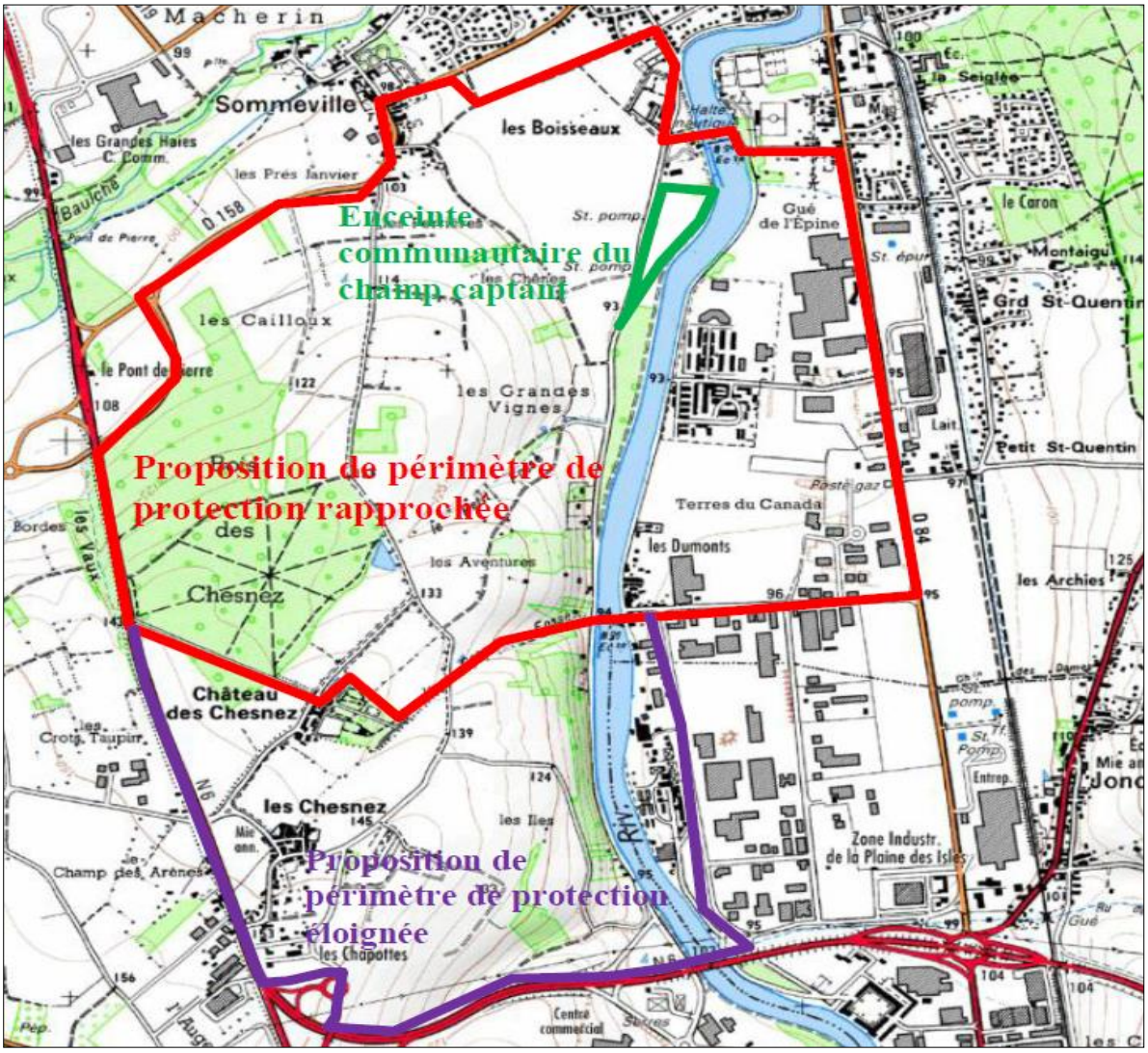
Protéger un captage d'eau potable est une obligation réglementaire d'intérêt général. En effet, l'eau qui est captée dans le milieu naturel est menacée de pollution par les activités humaines. C'est pourquoi les collectivités sont tenues de dresser autour des points de captage, trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné). Les périmètres institués autour du captage des Boisseaux, l'un des trois principaux captages de la Communauté de l'Auxerrois, ont été modifiés par un arrêté préfectoral le 4 mai 2016, reçu par l'ensemble des propriétaires concernés.